



ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

a.s.b.l. à caractère scientifique

«La victime d'un dommage a le droit d'exiger que le responsable la replace dans l'état où elle se serait trouvée si ce dommage n'était pas intervenu. L'exécution en nature est seule susceptible de procurer à la victime ce résultat. En conséquence, l'exécution en nature doit être ordonnée chaque fois que la victime la demande.» Lux. 21 mars 1956, 16, 540.

La sagesse de cette jurisprudence ne trouve son égal que dans sa simplicité frappante. Ne reste que, pour pouvoir s'en prévaloir, il faut que la victime se manifeste, qu'elle ait une voix pour réclamer son dû. Tel n'est malheureusement pas toujours le cas. Aussi, les espèces qui nous entourent et qui forment ce qu'on appelle communément la biodiversité dépendent-elles du législateur pour prévoir les instruments nécessaires à la réparation des dommages accidentels ou intentionnels dont elles sont la victime.

Présenter l'arsenal des mesures existantes, les ausculter en vue de leur efficacité et, le cas échéant, réfléchir sur des améliorations possibles, tel sera l'objectif du prochain déjeuner-débat organisé par l'ALDE.

Edgard ARENDT, secrétaire de l'association et membre de l'Observatoire juridique européen Natura 2000, assurera l'introduction dans cette matière en plein essor. Comme à l'accoutumée, l'exposé sera suivi d'un repas ainsi que d'un débat sur le sujet. Durée totale: env. 1 ½ - 2 heures.

Mesures compensatoires en cas de destruction ou de perte de biodiversité - cadre légal et réglementaire

Conférencier

M. Edgard ARENDT

Master en études juridiques européennes, membre de l'Observatoire juridique Natura 2000

Lieu

Restaurant-brasserie "Bosso", 7, Bisserwee, Luxembourg - Grund

Date - heure

Vendredi 30 avril 2010, à 12h30

Frais




45 EUR, participation au déjeuner

Inscription

Les personnes qui désirent participer sont priées:

- de renvoyer le formulaire d'inscription à l'Association luxembourgeoise pour le Droit de l'Environnement, 15, rue St. Ulric, L-2651 Luxembourg (Fax 46 25 51 / E-mail info@alde.lu), au plus tard pour le 27 avril 2010;
- de virer les frais de participation au CCP LU06 1111 1216 7234 0000 avec la mention "Déjeuner-débat" et le nom du/des participant(s).

A.L.D.E., 15, rue St. Ulric, L-2651 Luxembourg

 (00352) 621 377 800  (00352) 46 25 51  info@alde.lu - www.alde.lu

ASBL à caractère scientifique (Mémorial C 1994 – p.16 686)

CCPL IBAN LU06 1111 1216 7234 0000

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Déjeuner-débat du 30 avril 2010

Mesures compensatoires en cas de destruction ou de perte de biodiversité - cadre légal et réglementaire

À renvoyer à l'Association luxembourgeoise pour le Droit de l'Environnement, 15, rue St. Ulric, L-2651 Luxembourg (Fax 46 25 51 / E-mail info@alde.lu), au plus tard le 27 avril 2010.

Nom et prénom :

Adresse :

..... Tél. :

Fax : Email :

s'inscrit pour le déjeuner-débat du 30 avril 2010

a viré le montant de 45 EUR sur le compte LU06 1111 1216 7234 0000 de l'A.L.D.E.

Date : Signature :